

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Hommage à Jean-Maurice Verdier – Manuela Grévy et Isabelle Meyrat

DOCTRINE

Michèle Bonnechère : Mondialisation, multinationales et droit du travail : éléments de réflexion

à propos de la procédure prud'homale

Vincent Orif : Concentration et évolution du litige en matière prud'homale depuis l'abrogation de la règle de l'unicité de l'instance

DOCUMENT

Au sujet du livre « Libérer le travail » – par Pascal Rennes

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Le droit d'alerte du comité d'entreprise : un déclenchement souple pour une efficacité optimale

Cour de cassation (Ch. Soc.) 12 septembre 2018 – Note Jérémie Jardonnet (p.89)

Premiers éclairages sur l'étendue du contrôle judiciaire de l'accord fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place du CSE

Tribunal de grande instance de Paris 6 novembre 2018 – Note Hélène Viart (p.93)

Première décision des juges du fond après l'arrêt *Micropole univers* de la Cour de cassation relatif au licenciement d'une salariée voilée : abandon de la doctrine du « client-roi »

Cour d'appel de Versailles 29 novembre 2018 – Note Marie-France Bied-Charreton (p.99)

Salarié protégé licencié pour inaptitude consécutive au manquement de l'employeur à son obligation de sécurité : compétence du juge judiciaire pour l'indemnisation du préjudice résultant du caractère abusif de la rupture

Cour de cassation (Ch. Soc.) 17 octobre 2018 – Note Ivan Masanovic (p.114)



FÉVRIER 2019

Hommage à Jean-Maurice Verdier par **Manuela Grévy** et **Isabelle Meyrat** 57

Doctrine

Mondialisation, multinationales et droit du travail : éléments de réflexion par **Michèle Bonnechère**, Professeur émérite à l'université d'Évry, Val d'Essonne 58

Concentration et évolution du litige en matière prud'homale depuis l'abrogation de la règle de l'unicité de l'instance par **Vincent orif**, Maître de conférences Université Paris-13, IRDA – EA 3970 75

Document

Au sujet du livre « Libérer le travail » par **Pascal Rennes** 86

Jurisprudence

COMITÉ D'ENTREPRISE – Exercice du droit d'alerte économique et recours à une expertise – Projet de l'employeur ayant déjà donné lieu à une procédure d'information-consultation – Comité ayant posé plusieurs questions relatives au projet lors de cette procédure – Exigence d'une demande d'explication préalable étant remplie (oui).
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 12 septembre 2018 (p. n° 17-18.027) 89
 Note **Jérémié Jardonnet**, Avocat au Barreau de Paris 90

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE – Mise en place – Établissements distincts – Détermination par accord d'entreprise (art. L. 2313-2) – Contrôle du juge – Primauté de l'autonomie conventionnelle – Limites – 1/ Fraude des signataires consistant à la fixation des établissements dans le seul but de garantir leur implantation et leur élection – 2/ Abus de droit tenant à un découpage contraire aux intérêts des salariés, ne garantissant pas un fonctionnement efficient des CSE et ne permettant pas d'exercer au mieux leurs attributions.
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS 6 novembre 2018 (n° RG 18/06.526) 93
 Note **Hélène Viart**, Conseillère confédérale, DLAJ 95

DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX – Liberté de manifester ses convictions sur le lieu de travail – Port du foulard islamique – 1/ Caractérisation d'un service public – Service de santé au travail relevant d'une mission d'intérêt général, mais absence de mission confiée par l'administration, de prérogative de puissance publique ou de contrôle – Application des principes de laïcité et de neutralité (non) 2/ Salariée licenciée pour faute grave pour manquement à l'interdiction patronale de porter le foulard, compte tenu de ses fonctions d'infirmière exercées en contact avec la clientèle – Absence de clause de neutralité prévue au règlement intérieur – Interdiction n'ayant pas été notifiée à d'autres salariés – Absence d'exigence professionnelle essentielle et déterminante relative aux fonctions d'infirmière – Discrimination directe (oui) – Licenciement nul.
COUR D'APPEL DE VERSAILLES 29 novembre 2018 (n° RG 17/01.249) 99
 Note **Marie-France Bied-Charreton**, Avocate honoraire au Barreau de Paris 104

GRÈVE – 1/ Action devant le TGI – Compétence du juge des référés pour apprécier son caractère licite (non) – 2/ Caractérisation de l'urgence – Mouvement de grève ayant débuté trois mois avant la saisine – Urgence (non) – 3/ Trouble manifestement illicite – Conséquences sur le fonctionnement et l'économie de l'entreprise, ainsi que sur les clients ne constituant un trouble manifestement excessif – Dommage imminent – 4/ Établissement « Seveso seuil haut » – Permanence des personnels pour assurer le fonctionnement minimum selon les directives de la direction permettant d'assurer la sécurité.
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRENOBLE (référés) 5 juillet 2018 (n° RG 18/00.696) 110
 Note **Dominique Holle**, Animateur DLAJ, Union départementale CGT Puy-de-Dôme 112

INAPTITUDE – Salarié protégé – Licenciement suite à autorisation administrative – 1/ Juge ne pouvant prononcer la résiliation judiciaire du contrat de travail postérieurement au licenciement, y compris lorsque la demande est antérieure à la rupture – 2/ Manquement de l'employeur à son obligation de sécurité – Harcèlement moral – Demande d'indemnité pour rupture abusive fondée sur ce manquement – Compétence du juge judiciaire (oui).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 17 octobre 2018 (p. n° 17-17.985) 114

Note **Ivan Masanovic**, Avocat au Barreau de Paris 116

RPDS N°886 – FÉVRIER 2019

AU SOMMAIRE :

Dossier :

LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Pratique prud'homale :

**Le plafonnement des
indemnités de licenciement
contraire aux engagements
internationaux de la France**

L'actualité juridique :

**Sommaires de
jurisprudence**



Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11